

**Mairie de MONTAGNY-EN-VEXIN**  
**3 place de la mairie 60240 Montagny-en-Vexin**  
**Tél 03.44.49.92.18 – E.mail : mairie@montagnyenvexin.fr**

**Décision 2022-015**

Le Maire de Montagny-en-Vexin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10.

VU le Code de la Commande Publique

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégations accordées au Maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux différents budgets

VU le budget adopté et notamment l'inscription en section fonctionnement de ce document budgétaire de crédits permettant l'achat de fournitures diverses.

Décide :

- Article 1 : de signer le devis de l'ADICO 22 DE3264 et 22DE3266 pour un montant de 546.72 € TTC, dans le cadre du plan France relance CYBER pour une solution antivirus et protection de l'outil de messagerie sur une période de trois ans.
- Article 2 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.
- Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son enregistrement au contrôle de légalité
- Article 4 : ampliation de la présente décision sera faite au contrôle de légalité

Article 5 – Madame la secrétaire de mairie et M. le Trésorier du service de gestion comptable de Méru sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montagny-en-Vexin, le 9 Novembre 2022  
Loïc TAILLEBREST, Maire

Publié le 17 NOV 2022

